

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 3 du mois d'Avril 2013

208 ème année 2013

Mensuel - Abonnement annuel: 31 euros

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Page 704 sous-préfet de SAINT-QUENTIN, Chargé des fonctions de sous-préfet de VERVINS

Arrêté en date du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Page 709 sous-préfet de SAINT-QUENTIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté préfectoral modificatif numéro 8 en date du 17 avril 2013 relatif à la composition de la Page 714 commission de médiation du département de l'Aisne

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, Chargé des fonctions de sous-préfet de VERVINS

LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant M. Claude BALLADE, sous-préfet de VERVINS,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 8 février 2013 donnant délégation de signature à M. Claude BALLADE, sous-préfet de VERVINS,

CONSIDERANT le décès de M. Claude BALLADE, sous-préfet de VERVINS,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de VERVINS, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de sous-préfet de VERVINS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

- 1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.
- 2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
- 7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Vervins,
- 8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
- 9. les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

- 10. les récépissés de rassemblements sportifs,
- 11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
- 12. les attestations de validité des permis de conduire,
- 13. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 14. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
- 15. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

- 16. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 17. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 18. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
- 19. les autorisations collectives de sortie de territoire,
- 20. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
- 21 les validations des cartes nationales d'identité.

22. Naturalisation par décret :

- -les récépissés de dépôt de dossiers, les demandes de pièces et les demandes d'enquêtes auprès des services de police et de gendarmerie ;
- -en cas de proposition de naturalisation, signature de la lettre motivée de transmission du dossier au ministère de l'intérieur ;
- -en cas de décision défavorable, signature de la lettre au postulant à la nationalité ;
- -les décisions prononçant le classement sans suite.

B - en matière d'administration locale

- 1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- 2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme
- 3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires
- 5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
- 6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales.
- 9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

- 10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
- 11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement.
- 13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 14. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
- 15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
- 16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation, les arrêtés de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

C - en matière d'administration générale

- 1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
- 2. les saisines du Président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
- 3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
- 4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
- 5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du Ministère de l'Intérieur),

- 8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « souspréfecture de Vervins » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vervins,
- 11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, chargé des fonctions de sous-préfet de VERVINS, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ses fonctions est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet.
- <u>Article 4</u> Délégation de signature est consentie à M. Frédéric DENIVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général de la Sous-Préfecture et, en son absence, à Mme Marie-Agnès DUCATEL, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :
- a) <u>en matière de police générale</u>

aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10,11, 12, 14, 17, 18, 19, 20 et 21.

b) en matière d'administration locale :

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux et les bordereaux d'envoi,

c) en matière d'administration générale

aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

- <u>Article 5</u> L'arrêté du 8 février 2013 donnant délégation de signature à M. Claude BALLADE, sous-préfet de VERVINS est abrogé.
- <u>Article 6</u> Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 24 avril 2013

Le Préfet

Signé: Pierre BAYLE

Arrêté en date du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN

LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant M. Claude BALLADE, sous-préfet de VERVINS,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

CONSIDERANT le décès de M. Claude BALLADE, sous-préfet de VERVINS,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation est donnée, pour son arrondissement, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

- 2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
- 7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Saint-Quentin,
- 8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

9. les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

- 10. Les récépissés de rassemblements sportifs,
- 11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
- 12. les permis de conduire,
- 13. les attestations de validité des permis de conduire,
- 14. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
- 15. les décisions portant annulation du permis de conduire par défaut de points,
- 16. les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,
- 17. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Saint-Quentin et de Vervins,
- 18. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 19. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,

- 20. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 21. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 22. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 23. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
- 24. les autorisations collectives de sortie de territoire,
- 25. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
- 26. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,
- 27. Naturalisation par décret :
 - -les récépissés de dépôt de dossiers, les demandes de pièces et les demandes d'enquêtes auprès des services de police et de gendarmerie ;
 - -en cas de proposition de naturalisation, signature de la lettre motivée de transmission du dossier au ministère de l'intérieur ;
 - -en cas de décision défavorable, signature de la lettre au postulant à la nationalité ;
 - -les décisions prononçant le classement sans suite.

B - en matière d'administration locale

- 1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
- 6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

- 11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 12. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
- 15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
- 16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation, les arrêtés de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
- 17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

C - en matière d'administration générale

- 1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
- 2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
- 3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
- 4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
- 5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
- 6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
- 8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « souspréfecture de Saint-Quentin » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Quentin,

- 11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,
- 12. les fiches navettes budgétaro-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la sous-préfecture de Saint-Quentin ou les chèques impayés.
- <u>Article 2</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ses fonctions est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet.
- <u>Article 4</u>- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BOYER lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :
- -les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- -les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,.
- -les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- -les arrêtés de placement en rétention administrative,
- -les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- -les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- -les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- -les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- -les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- -les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- -les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- -les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique,
- -les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- -tous les actes et mesures de police ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau (les règlements particuliers de police, les autorisations de manifestation nautique, les autorisations spéciales de transport, certaines mesures temporaires).
- <u>Article 5</u> Délégation est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et, en son absence, à M. Eric GUEZ, attaché, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents figurant:

A - en matière de police générale :

aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, et 26.

B - en matière d'administration locale :

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi.

C - en matière d'administration générale :

aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 €, et 10

<u>Article 6</u> - En cas d'absence de Mme Sophie HENNIAUX et de M. Eric GUEZ, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LECLERE, secrétaire administratif, à l'effet de signer les pièces et documents figurant :

A - en matière de police générale :

aux paragraphes 6 et 12.

<u>Article 7</u>: L'arrêté du 1^{er} mars 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est abrogé.

<u>Article 8</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Saint-Quentin et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 24 avril 2013

Le Préfet Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté préfectoral modificatif numéro 8 en date du 17 avril 2013 relatif à la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne

ARRETE

Article 1:

Le paragraphe 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral modificatif numéro 3 du 16 août 2011, relatif au renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne est modifié, à compter du 1^{er} mai 2013, comme suit :

1 – Représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne Suppléante : Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Aisne.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 17 avril 2013

Le Préfet de l'Aisne Signé : Pierre Bayle